

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

## ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2012/02

du 30 janvier 2012

(arrêté relatif à la circulation et au stationnement)

**Objet : fermeture temporaire d'un tronçon de la rue de Wintershouse**  
(compris entre l'intersection avec la rue du Moulin et l'intersection avec l'impasse des Jardins)

### Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n°AR2012/01 du 19 janvier 2012 portant réglementation temporaire de la circulation rue du Moulin et rue de Wintershouse ;

Vu la demande complémentaire formulée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin en date du 30 janvier 2012 ;

Considérant que l'avancement des travaux de rénovation du réseau d'eau potable dans la rue du Moulin et sur un tronçon de la rue de Wintershouse entrepris depuis le 23 janvier 2012 amenant l'entreprise attributaire des marchés à procéder prochainement à la pose de la conduite principale, à la rénovation des branchements particuliers, au raccordement de la nouvelle conduite et à la pose d'un tapis provisoire d'enrobés, nécessitent des restrictions complémentaires à la circulation des véhicules sur le tronçon de la rue de Wintershouse afin de garantir la bonne exécution des travaux et l'indispensable sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant ;

## ARRETE

### Article 1er

La rue de Wintershouse sera interdite à la circulation dans les deux sens sur le tronçon compris entre l'intersection avec la rue du Moulin et l'intersection avec l'impasse des Jardins

**du vendredi 3 février 2012 au vendredi 2 mars 2012**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

### Article 2

La circulation sera déviée via Wintershouse et les routes départementales 160 et 660.

### Article 3

La signalisation nécessaire et la gestion de la coupure sera assurée par l'entreprise ADAM.

### Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Maire de la Commune de Wintershouse
- Monsieur le responsable du Centre Technique du Conseil Général à Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau
- Monsieur le Président du SDEA du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de l'établissement ADAM à Bouxwiller

Fait à Batzendorf, le 30 janvier 2012

Affichage en Mairie : 31 JAN. 2012

Le Maire : Isabelle DOELLINGER

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

